

*Commune de* **THENAY**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 mars 2017 à 19 H 30**

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ROINSOLLE, Maire.

<i>Conseillers Municipaux en exercice</i>	14	<i>Présents</i> : MM. D. ROINSOLLE – O. LAFONTAINE - J.L. BABIN – D. PRUDHOMME-HALLERY - P. DEROUIN – J. MOREAU – A. BRUN - D. BARDOUX – Y. DEPOND – D. SALVAUDON – M. DIARD
<i>Présents</i>	11	
<i>Votants</i>	12	<i>Absent excusé</i> : Roert LEJARRE donne pouvoir à Odile LAFONTAINE <i>Absents</i> : David PILLAULT – Pascale JOUSSELIN
<i>VOTE POUR</i>	12	<i>Secrétaire de séance</i> : Manon DIARD

### Démission d'un Conseiller Municipal :

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de démission de Madame Véronique RIVIERE pour cause d'indisponibilité professionnelle et indique qu'une copie de ce courrier est adressé à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Suite aux remarques de l'assemblée lors du dernier Conseil Municipal, et au courrier adressé aux intéressés, Monsieur le Maire précise que Monsieur David PILLAULT ne s'est pas manifesté.

### Compte-rendu du Conseil Municipal du 2 mars 2017 :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 mars 2017 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

## 1 – FISCALITE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières conformément à la réglementation en vigueur relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition 2017 ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation	14.78 %
- Taxe foncière sur le bâti	19.33 %
- Taxe foncière sur le foncier non bâti	48.90 %

Le produit fiscal attendu s'élève à 291 717 €.

## 2 - VOTE DES SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de voter un crédit de 9 281 € pour les crédits attribués au titre des subventions 2017, dont le détail est joint en annexe,
- dit que le crédit sera inscrit au budget 2017, article 6574 et suivants,
- donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision.

### **3 – CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école à la rentrée de septembre 2017 liée à l'augmentation des effectifs, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**1 -** La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet (soit 35/35ème) pour assurer les fonctions d'agent de service polyvalent au service scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et/ou d'expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance et/ou le service à la personne. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique territorial, Echelle C1, indice Majoré 325.

**2 -** De modifier ainsi le tableau des emplois.

**3 -** D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **4 – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Le Maire informe l'assemblée :

Au constat du surcroît de travail administratif pérenne de l'agent chargé de l'accueil, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée de 18 heures par semaine, et de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée de 21 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## 5 – CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent aux nombreux travaux d'entretien de la commune durant la période estivale,

Il y aurait lieu de créer deux emplois saisonniers d'ouvrier d'entretien des espaces verts et des bâtiments à temps complet, à raison de 35 heures de travail par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer deux emplois saisonniers d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments à compter du 3 juillet 2017.
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.
- Décide que la rémunération sera équivalente à l'IM 321.
- Charge l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion
- Habilite l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

## 6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	876 153 €	876 153 €
Section d'investissement	738 476 €	738 476 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 614 629 €</b>	<b>1 614 629 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2017,  
Vu le projet de budget primitif 2017,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	876 153 €	876 153 €
Section d'investissement	738 476 €	738 476 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 614 629 €</b>	<b>1 614 629 €</b>

## 7 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE L'ASSAINISSEMENT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'assainissement, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section d'exploitation</b>	129 148 €	129 148 €
<b>Section d'investissement</b>	108 572 €	108 572 €
<b>TOTAL</b>	<b>237 720 €</b>	<b>237 720 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2017,  
Vu le projet de budget primitif 2017,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section d'exploitation</b>	129 148 €	129 148 €
<b>Section d'investissement</b>	108 572 €	108 572 €
<b>TOTAL</b>	<b>237 720 €</b>	<b>237 720 €</b>

## 8 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DES LOCAUX COMMERCIAUX

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif des locaux commerciaux, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	67 721 €	67 721 €
<b>Section d'investissement</b>	67 838 €	67 838 €
<b>TOTAL</b>	<b>135 559 €</b>	<b>135 559 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2017,  
Vu le projet de budget primitif 2017,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	67 721 €	67 721 €
<b>Section d'investissement</b>	67 838 €	67 838 €
<b>TOTAL</b>	<b>135 559 €</b>	<b>135 559 €</b>

## **9 - INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et qu'il sera attribuée à Madame Elisabeth VIDAL, au prorata de sa gestion au titre de 2017, la somme de 208.52 € brut,
- de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour appliquer cette décision.

Adopté à 7 voix POUR, 4 voix CONTRE, 1 ABSTENTION.

## **10 - ACCESSIBILITE : CREATION D'UNE RAMPE A L'ETANG DU ROGER**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser des travaux de mise en sécurité et d'accessibilité à l'étang du Roger, par la construction d'une rampe d'accès au bâtiment principal, l'aménagement des toilettes aux personnes handicapées, le remplacement des volets électriques roulants, et la mise en sécurité du pont chemin du Roger. Il propose de retenir les offres des entreprises Frédéric MARTEAU (41400 Thenay) pour la rampe, les toilettes et le pont ; et L'ATELIER PVC (41700 Contres) pour l'installation des volets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité à l'étang du Roger.
- Retient l'offre de l'entreprise Frédéric MARTEAU pour un montant de 11 771 € HT.
- Retient l'offre de l'entreprise L'ATELIER PVC pour un montant de 4 201.10 € HT.
- Dit qua la dépense est prévue au budget de l'exercice.
- Autorise le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document utile pour mener à bien le projet.

## **11 – ETANG DU ROGER : TARIFS DE LOCATION DE SALLE**

LOCATON DE LA SALLE DE L'ETANG DU ROGER :

	1 jour	2 jours
Habitants de la commune	100 €	150 €
Hors commune	200 €	300 €
Forfait électrique	été : 15 €	hiver : 30 €
Associations communales	Gratuité 3 fois par an	
Association des retraités de DELPHI	Gratuité 1 fois par an	
Associations hors commune	150 €	

## **12 - TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

Ajout du tarif « mercredi occasionnel » : 1 €, maximum 5 fois par mois, tous quotients.

## **13 - STATION D'EPURATION : CONVENTION AVEC B.R.G.M.**

Monsieur le Maire présente le projet TRANSDEV soumis par le cabinet BRGM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De suspendre sa décision dans l'attente d'une réponse de la part du Cabinet BRGM concernant les analyses des piézomètres.

## **14 - BATIMENT SCOLAIRE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le projet de construction d'une salle de garderie périscolaire,

Vu l'exposé du Maire,

Vu le courrier de Madame l'Inspectrice d'Académie décidant l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe à l'école de Thenay,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de travaux de construction d'une salle de classe maternelle, dortoir et sanitaires pour un montant de 170 410 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel public à la concurrence, de recourir à la procédure adaptée en application de l'article 26-11-5, 28 et 40-3-1 du Code des Marchés Publics,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017.

## **15 - REMPLACEMENT DE LA VITRINE DE L'EPICERIE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de changer la vitrine de l'épicerie suite à la tentative de cambriolage. Il propose par ailleurs d'installer un rideau métallique et de retenir l'offre de l'entreprise GAUTHIER Jack. Il précise que le reste à charge pour la commune concernant la part menuiserie s'élève à environ 1 500 € après remboursement de l'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux à l'épicerie tels que présentés.
- Retient l'offre de l'entreprise GAUTHIER Jack pour un montant de 11 974.63 € HT.
- Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice.
- Autorise le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document pour mener à bien le projet

## **16 - QUESTIONS DIVERSES**

Loyer T3 du 5D rue Octave Gauthier :

Le Conseil Municipal, à 8 voix POUR, 3 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, décide :

- De fixer le loyer à 250 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.
- Dit que la situation du demandeur sera réévaluée dans 6 mois, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

### Vente de la Grand Maison :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Par courrier du 13 mars 2017 les membres de l'Association ont décidé de vendre le bien immobilier dit de la « Grand'Maison » à Thenay.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a émis un avis de principe favorable à une éventuelle acquisition du bien et charge le Maire d'échanger avec le représentant de l'association sur les conditions de la cession.

## **17 - INFORMATIONS**

### - DIA :

La commune ne préempte pas les biens suivants :

3 rue du lavoir

37 rue Octave Gauthier

### - Tour du Loir-et-Cher du 12 au 16 avril 2017 :

Il passera à Thenay le samedi 15 avril 2017 entre 13h30 et 14h30 RD30. Sont désignés comme signaleurs Daniel ROINSOLLE, Jean-Luc BABIN et Patrick DEROUIN.

### - Affaire Commune/Astec et Eurovia :

Monsieur le Maire indique avoir validé la plaidoirie de Maître HAZAN, avocat de la commune au Conseil d'Etat, pour La prochaine audience.

### - Affaire Girard-Costigliola/Commune de Thenay :

L'audience d'appel est prévue le 20 juin 2017 à Orléans.

### - Travaux de voirie rue du Haut Coudray :

Patrick DEROUIN indique que les particuliers ont la possibilité de profiter des travaux d'enrobé pour demander à réaliser leurs entrées de propriété. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à ce que la société qui sera retenue à l'appel d'offres le propose aux riverains.

### - Pont à Phages :

Monsieur Pierre GALLOUX réitère sa remarque concernant l'état du pont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,

Daniel ROINSOLLE